



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA , K. DELSARTE , P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, G. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers
Communaux;
V. BLAIRON , Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:30

Le Président demande d'excuser l'absence de Madame C. HONOREZ et Monsieur V. GLINEUR, Conseillers Communaux

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires :

Groupe MR

- Propreté sur le tronçon routier entre la Rue de Valenciennes et la Rue de Binche donnant accès au terri N° 92.
- Article 51 (incomplet) et Article 52 (modification éventuelle) de notre ROI.

que je vous propose de placer en point n°26 de l'ordre du jour.

Groupe RC

A) DÉSACRALISATION DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES;

B) SPORTS : CLUBS de FOOT (RBDB) et (RLC);

C) MOBILITE;

D) FINANCES COMMUNALES;

E) CULTURE;

que je vous propose de placer en point n°27 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

HUIS CLOS

1. Procédure disciplinaire à charge d'un agent – Audition devant le Conseil Communal.

Le Conseil Communal a convoqué un agent dans le cadre d'une procédure disciplinaire. L'intéressée se fait représenter par son délégué syndical.

A l'issue de l'audition, un procès-verbal est rédigé en séance et signé par toutes les parties. Le conseil communal se prononce sur la sanction qui sera notifiée dans les 10 jours à l'intéressée.

Le point est voté par 16 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Messieurs D. PARDO, P. HANOT et E. BELLET entrent en séance.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

TRAVAUX

2. Rapport annuel 2013 du conseiller en énergie

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu l'arrêté ministériel visant à octroyer à la commune le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes Energ-Ethiques »;

Vu l'article 12 dudit arrêté ministériel stipulant l'obligation de fournir un rapport final de l'activité approuvé par le Conseil Communal pour la période du 1 janvier 2013 au 31 décembre 2013;

Vu l'approbation du précédent rapport lors du Conseil Communal du 26 mars 2012;

Vu les investissements réalisés dans les bâtiments communaux en faveur des économies d'énergie;

Monsieur X. CASTADOT expose son rapport d'activité pour l'année 2013;

Le Président propose au Conseil Communal d'approuver le présent rapport d'avancement.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur D. MOURY quitte la séance.

3. Rétrocession de la voirie du lotissement créé à la rue Letor et dénommée rue d'Anzin – Adoption provisoire.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Considérant la demande de permis de lotir avec ouverture de voirie sur la rue Letor, introduite auprès de notre administration en date du 19 février 1998, par la SA Immobilière des Compagnons Bâisseurs représentée par Monsieur Daniel Sonck, domicilié rue de l'Aquilon à Nivelles ;

Considérant qu'en date du 28 avril 1998, le conseil communal, a approuvé le projet de lotissement et d'équipement du terrain ;

Considérant que les différents lots ont été construits et que la voirie (chaussée + trottoirs) a été réalisée ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'approuver provisoirement la cession gratuite proposée par Monsieur Emile Sonck, des terrains nécessaires à l'assiette de la voirie « rue d'Anzin » définie par le plan d'alignement dressé par le bureau d'étude SAVOIE, le 24 avril 2012.

Article 2 : de soumettre en vertu de la procédure administrative le projet de rétrocession en enquête publique.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur D. MOURY réintègre la séance.

4. Rue Saint-Antoine : Incorporation d'une partie de parcelle privée cadastrée - Section B 1044c103 pie dans le domaine public.

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Considérant que lors de la rénovation de la rue Saint Antoine l'implantation de la voirie rénovée est venue mordre dans la propriété de Monsieur et Madame Delmotte-Marella sise au n° 87 et cadastrée division I section B n° 1044c103pie ;

Considérant que préalablement à l'exécution des travaux, l'IDEA, auteur de projet, n'avait établi aucun dossier d'expropriation ou d'acquisition permettant de prendre possession du bien ;

Considérant que Monsieur et Madame Delmotte-Marella, ont autorisé la réalisation d'une partie de la voirie sur leur parcelle, ceci afin de ne pas arrêter les travaux en cours ;

Considérant que cette situation n'a jamais fait l'objet d'une régularisation ;

Considérant que, par courrier du 09 mars 2011, Monsieur Allard, a attiré l'attention de notre administration sur cette problématique et nous fait part de l'intention de ses clients de régulariser la situation par le biais d'une cession gratuite.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Sous réserve d'approbation par l'autorité tutélaire, d'accepter la cession gratuite de la partie du terrain cadastré Division I section B 1044c103pie et d'une superficie de 17 m² à incorporer au domaine public.

Article 2 : Monsieur et Madame Delmotte-Marella seront exonérés sur la partie de parcelle ainsi cédée.

Article 3 : De désigner Monsieur Jean-Claude DEBIEVE agissant en qualité de Bourgmestre et Madame Virginie BLAIRON, Directrice Générale f.f.pour représenter la commune et signer l'acte authentique valablement pour elle.

Article 4 : De transmettre en vertu de la réglementation en la matière, la présente décision accompagnée de ses annexes pour information et avis, au pouvoir tutélaire.

Le point est voté à l'unanimité.

MOBILITE

5. Règlement complémentaire sur le roulage – Rue de l'Alliance à Boussu-Bois - Création de passage pour piétons.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu le manque de sécurité pour les traversées piétonnes dans la rue de l'Alliance à proximité de l'école, des aménagements de sécurité pour les piétons seront réalisés ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans la rue de l'Alliance, un passage pour piétons est établi à hauteur du pignon du n° 38 (carrefour avec elle-même). Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées. »

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Le point est voté à l'unanimité.

6. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personne handicapée PMR Rue des Postes 41,7301 Hornu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupant du 41 rue des Postes à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De réserver dans la rue des Postes, un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 41. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Madame S. FREDERICK demande si en regard de cet emplacement il existe un passage carrossable pour permettre le passage d'autres véhicules.

Monsieur D. PARDO vérifiera mais vu l'accord du fonctionnaire délégué, il n'y aura pas de problème.

Le point est voté à l'unanimité.

7. Règlement complémentaire sur le roulage dans la rue d'Hanneton – Création d'un stationnement et d'un aménagement pour limiter la vitesse des véhicules.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la vitesse excessive des véhicules fréquentant la rue du Hanneton et que des mesures peuvent être prises pour limiter cette vitesse;

Considérant que dans la rue du Hanneton, à partir du n°8 et son carrefour rond-point avec la rue Montempeine, un stationnement et aménagement sécurisé est proposé ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Dans la rue d'Hanneton, entre le n° 8 et son carrefour rond-point avec la rue Montempeine, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées ».

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Madame S. FREDERICK demande si il est possible d'envisager un éclairage public à cet endroit vu la



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

configuration des lieux et ce afin d'éviter les accidents.

Monsieur D. PARDO répond que les services seront sollicités pour en étudier la possibilité.

Le point est voté à l'unanimité.

8. Règlement complémentaire sur le roulage – Hornu – Le rond point formant le carrefour entre les rues de la Chapelle et l'Avenue Biesman – Création d'un aménagement pour limiter la vitesse des véhicules.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la vitesse excessive des véhicules empruntant l'Avenue Biesman et arrivant sur le rond-point formant avec la rue de la Chapelle occasionnant l'insécurité de la circulation ;

Vu qu'un aménagement de sécurité par la création d'un îlot (plus étendu) afin de réduire la largeur de la voirie et ainsi réduire la vitesse est proposé ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : « Le rond-point formant le carrefour entre les rues de la Chapelle et l'avenue Biesman est réaménagé en conformité avec le plan ci-joint.
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées ».

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Monsieur B. HOYOS signale que la dénomination n'est pas correcte et qu'il y a lieu d'indiquer rue Biesman et non avenue.

Renseignements seront pris à cet égard.

Le point est voté à l'unanimité.

9. Règlement complémentaire sur le roulage – Interdiction de stationner côté impair de la rue de l'Alliance le long du numéro 119, sur une distance de 5m.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Considérant que le riverain du n°92 de la rue de l'Alliance a des difficultés de rentrer et sortir son véhicule de son accès vu le stationnement en cours et l'étroitesse de la rue;

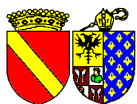
Considérant qu'il est nécessaire de revoir ce mode de stationnement par une interdiction de stationner du côté impair le long du n° 119 sur une longueur de 5 m;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment de Monsieur Duhot, délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : D'interdire dans la rue de l'Alliance, le stationnement du côté impair, le long du n° 119, sur une distance de 5 mètres.
Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue ».

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Publics.

Monsieur K. DELSARTE est satisfait de la modification mais émet des remarques quant au nombre de garages et au problème que cela susciterait si chaque propriétaire faisait une demande similaire. Madame S. FREDERICK rejoint les propos de Monsieur K DELSARTE.

Le point est voté par 15 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

10. Règlement complémentaire sur le roulage – Emplacement pour personne handicapée PMR – Rue De Mot, 23, à 7301 Hornu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu la demande introduite par l'occupante de la rue André Demot n°23 à 7301 Hornu, afin qu'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite soit réalisé en face de son domicile ;

Considérant que ce dossier est en ordre sur base de la législation en la matière et a reçu l'assentiment du délégué du Ministère des Communications et de l'Infrastructure.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : De réserver dans la rue Demot, un emplacement de stationnement aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n° 23. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m » .

Article 2 : De soumettre la présente délibération au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation ministérielle.

Le point est voté à l'unanimité.

11. Route régionale N549 - Rue de Dour- Traversée de Boussu - Règlement complémentaire communal de la circulation routière - Zone 30 - Abords d'écoles signalées au moyen de panneaux à messages - Approbation du projet d'arrêté ministériel.

Monsieur D. PARDO expose le point :

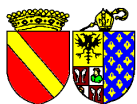
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : Une « zone 30 – abords d'école », signalée au moyen de panneaux à messages variables (PMV), est établie sur le territoire de la commune de BOUSSU, le long de la N549, dénommée « RUE DE DOUR » à la cumulée 2140. Cette « zone 30 – abords d'école » est d'application lorsque les PMV installés à ses extrémités sont allumés, c'est-à-dire à l'intérieur de la plage horaire fixe au débutant à 7 h 30 et se terminant à 18 h 30 et cela uniquement les jours scolaires fixés officiellement par la communauté française



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

de Belgique dans son calendrier s'appliquant à l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé de plein exercice et en alternance)

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière

Article 3 : Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au service public de Wallonie. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 : Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Mons.

Madame S. FREDERICK demande d'envisager la pose de tels panneaux dans d'autres endroits appropriés.

Le point est voté à l'unanimité.

REGIE FONCIERE

12. Site GOSSUIN – Approbation du projet d'acte.

Monsieur D. MOURY expose le point :

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire de terrains, sur le site « GOSSUIN » à Boussu;

Considérant que la commune de Boussu, dans une stratégie d'amélioration du centre urbain, souhaite valoriser ce site via un marché de promotion étant donné qu'elle ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour mener à bien un projet immobilier d'une telle ampleur.

Considérant que le Conseil communal en date du 01 juillet 2013 décidait :

d'approuver la décision de principe de vente de gré à gré au plus offrant et au prix minimum de 45€/m² de terrains cadastrés :

- section 1 A 259 h 2 pour une superficie de 86 ca,
- section 1 A 259 n 2 " " " de 18 a 48 ca,
- section 1 A 259 p 2 " " " de 63 a 47 ca

pour un total de 82 a 81 ca

Vu le projet d'acte de vente dressé par Maître Jean-Charles DASSELEER, notaire à Boussu,

Le Président propose au Conseil Communal :

Art 1er : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré d'un ensemble de parcelles de terrain sis à front de la rue de Caraman, numéro +43 et de la Voie d'Hainin, numéro +2, cadastrés suivant les derniers titres transcrits et suivant un extrait de la matrice cadastrale délivré le dix-sept février deux mille quatorze section A numéro 259 p 2 pour soixante-trois ares quarante-sept centiares (63 ares 47 ca) , numéro 259 n 2 pour dix-huit ares quarante-huit centiares (18 ares 48 ca) et numéro 259 h 2 pour quatre-vingt-six centiares (86 ca).

Art 2 : De mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre, et Madame Virginie BLAIRON Directrice Générale f.f pour signer au nom de la commune l'acte authentique translatif de propriété.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Madame S. FREDERICK s'interroge sur le projet d'acte et notamment sur ce qu'il adviendra de la 1ère tranche versée en cas de soucis.

Rien n'est mentionné dans ce projet. Monsieur le Bourgmestre répond que la 1ère tranche ne sera pas remboursée en cas de non respect par l'acheteur et que l'acte le prévoira expressément. Il se réjouit de l'implantation d'un complexe immobilier qui permettra de faire remonter le chiffre de la population.

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

FINANCES – RECETTE – TAXES

13. Remboursement d'une encaisse du service Etat Civil - Quitus **Encaisses en numéraires servant de fonds de roulement aux membres du personnel communal.**

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/11/2012 relative aux encaisses en numéraires servant de fonds de roulement aux membres du personnel communal ;

Considérant que cet arrêté doit être modifié, le Conseil Communal revoit sa délibération du 26/11/2012, l'annule et la remplace par la présente ;

Considérant que Madame Bosco Marisa ne fait plus partie du service état-civil depuis le 20/01/2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er - d'acter la remise de l'encaisse de 200,00 euros par Madame Bosco Marisa à la Directrice financière f.f., en date du 20 janvier 2014, et par conséquent de donner quitus à Madame Bosco Marisa.

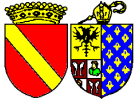
Article 2 - de valider les encaisses en numéraires utilisées comme fonds de roulement dans le cadre du bon fonctionnement des guichets des services état-civil/population et travaux comme suit:

BAUDUIN Béatrice :200 euros (deux cents euros)
BROHEE Catherine :200 euros (deux cents euros)
CAMBIER Thierry : 200 euros (deux cents euros)
DEVIENNE Brigitte :200 euros (deux cents euros)
DUPIRE Anne :200 euros (deux cents euros)
GODART Maïté :200 euros (deux cents euros)
GUERY Didier :200 euros (deux cents euros)
HOUDEZ Hanny : 200 euros (deux cents euros)
INTILLA Romina : 200 euros (deux cents euros)
NATOLA Maryline :200 euros (deux cents euros)
POULAIN Dorothée : 200 euros (deux cents euros)
TILLIER Sophie : 200 euros (deux cents euros)

FIGUE Sébastien :50 euros (cinquante euros)

Article 3 de remettre une copie de la présente délibération à la Directrice financière f.f. afin de passer les écritures nécessaires en comptabilité.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

14. Répartition d'un montant de 7.000€ du subside « Sport » inscrit au budget de l'exercice 2014 (Art 764/33202.2014 Subsidés pour les associations. A répartir 7.600€).

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le budget 2014 voté en séance du Conseil Communal du 12 novembre 2013 et approuvé par le Service Public Wallon le 23 janvier 2014.

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsidés inscrits au budget de l'exercice 2014 dont l'article 764/33202.2014 « Subsidés pour les associations sportives – A répartir 7.600€ » ;

Considérant que le GP Criquelion se déroule le 17 mai 2014 et qu'il est indispensable de liquider la subvention de 7.000€ à « l'asbl Entente cycliste Acrenoise » pour le 10 avril 2014 au plus tard ;

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2014 une subvention de 7.000€ à l'asbl Entente cycliste Acrenoise (n° entreprise 0846.022.023) à l'article 764/33202.2014

Article 3 : La subvention de 7.000€ couvre l'entièreté des dépenses prévues pour l'organisation du GP Criquelion 2014 (épreuve cycliste professionnelle).

Madame S. FREDERICK souligne qu'un montant de 7600 € est à répartir et que 11 associations devront donc se répartir les 600 € restant.

Il est demandé si le collège compte procéder à une modification budgétaire pour pouvoir octroyer des subsidés aux autres associations.

La situation sera revue sur base des bâtiments mis à disposition des clubs avec valorisation des locaux mis à disposition.

Le point est voté par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

15. Répartition du subside « Education populaire et arts » inscrit au budget de l'exercice 2014 (Art 763/33202.2014 Subsidés pour les associations. A répartir 35.750€).

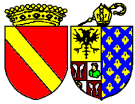
Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu le budget 2014 voté en séance du Conseil Communal du 12 novembre 2013 et approuvé par le Service Public Wallon le 23 janvier 2014.

Vu la délibération du 27 janvier 2014 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsidés inscrits au budget de l'exercice 2014 dont l'article 763/33202.2014 « Subsidés pour les associations festives et de loisirs – A répartir 35.750 ».

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014 ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2014 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Boussu en fête	0811.850.111	35.000€	Soutien pour l'organisation de 3 festivités (Braderie de Boussu, Kermesse Bouboule à Hornu, Marché de Noël à Boussu)
Ducasse Saint-Charles	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires)
Ducasse Wallonne	Néant	200 €	Soutien aux activités (jeux populaires + cortège)
Trouille de Citrouille	Néant	350 €	Soutien aux activités (Fête Halloween + jeux populaires)
		35.750 €	

Article 3 : La liquidation du subside à l'asbl Boussu en fête se fera en 3 tranches :

13.000,00€ avant l'organisation de la Braderie de Boussu
10.000,00€ avant l'organisation de la Kermesse Bouboule à Hornu
12.000,00€ avant l'organisation du marché de Noël de Boussu

Article 4 : La liquidation de la subvention de 35.000€ à l'asbl Boussu en fête couvre l'entièreté des dépenses prévues pour l'organisation des 3 festivités.

Madame S. FREDERICK regrette qu'on ait laissé de côté d'autres ASBL qui participent aussi à la vie communale.
Il est nécessaire de gérer en bon père de famille sur base d'un budget global.
Monsieur K. DELSARTE demande que les comptes soient clairs et que le rapport d'activité soit diffusé.

Le point est voté par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.

16. Répartition du subside « jeunesse » inscrit au budget de l'exercice 2014 (Art 761/33202.2014 Subsidés pour les associations. A répartir 2.550€).

Monsieur D. MOURY expose le point :

Vu l'annalité du budget ;

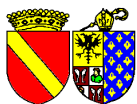
Vu le budget 2014 voté en séance du Conseil Communal du 12 novembre 2013 et approuvé par le Service Public Wallon le 23 janvier 2014.

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014 ayant pour objet l'octroi et le contrôle des cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2014 dont l'article 761/33202.2014 « Subsidés pour les Maisons de jeunes – A répartir 2.550€ » .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2014 un soutien aux activités des associations sous forme d'un subside versé en espèce aux bénéficiaires suivants :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

ORGANISME	N° ENTREPRISE	MONTANT	EMPLOI
Asbl Maison des Jeunes « Extranullus »	424.264.241	1.050 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl Centre de jeunes « Le chateau »	431.347.617	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Asbl centre d'activités des jeunes « CAJ MIR »	415.393.293	500 €	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Groupe de jeunes de l'église protestante	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-Charles » de Boussu-Bois	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Saint-Louis et Notre Dame de la joie » d'Hornu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Patro « Sacré Coeur » de Boussu	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
Unité Jean XXIII des Guides Catholiques de Belgique	Néant	100€	Soutien à la réalisation d'activités socioculturelles pour les jeunes
		2.550 €	

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur P. HANOT quitte la séance.

17. Article 18 du Plan de Cohésion sociale - Situation 2013 : Approbation du rapport financier.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 mars 2013 octroyant à la Commune de Boussu une subvention totale de 25.224,72 € dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que les associations partenaires ont justifié un total de 22.439,48€ comme le montre le tableau ci-dessous :

Nom de l'asbl	Montant de la subvention
Asbl Agence Locale pour l'Emploi de Boussu	6.423,38 €
Asbl Transvia	0,00 €
Asbl La Famille Heureuse	2.569,35 €
Asbl Garance	2.569,35 €
Asbl AccèSport	2.569,35 €
Asbl Art 27 Mons-Borinage	600,00 €
Asbl Centre Interculturel Mons Borinage	2.569,35 €
Asbl Boussu en Fête	5.138,70 €
Somme totale	22.439,48 €

Considérant que l'arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale par des associations pour l'année stipule dans son article 4 « Conformément à l'article 31, §2 du décret du 06 novembre 2008 le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs Locaux, action sociale et santé :



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

- un rapport financier,
- copie de la convention de partenariat liant les parties, copie de la déclaration de créance, preuve des paiements effectués par la commune au partenaire » ;

Considérant que le rapport financier 2013 article 18 du Plan de Cohésion Sociale ci-annexé doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Communal.

Le Président propose au Conseil Communal :

ARTICLE 1 : de prendre acte du contrôle par le Collège Communal des montants 2013 – article 18 justifiés par les associations partenaires du Plan de Cohésion Sociale ;

ARTICLE 2 : d'approuver le rapport financier 2013 article 18 ci-annexé ;

ARTICLE 3 : de marquer son accord sur le montant de la 2ème tranche de l'article 18 – 2013 à recevoir (3.520,94 €) du SPW, Direction des Pouvoirs Locaux, action Sociale et Santé (DG05) – Département de l'Action Sociale- Direction de l'Action Sociale (art 84010/46501.2013 – DC 13/0099) ;

ARTICLE 4 : de porter en non-valeur la somme de 2.785,24€ représentant le montant non justifié de la subvention article 18 – 2012 du Plan de Cohésion Sociale à l'article 84010/30101.2014 ;

ARTICLE 5 : la présente délibération sera au transmise à la Directrice Financière pour exécution immédiate.

Le point est voté à l'unanimité.

Monsieur P. HANOT réintègre la séance.

18. Prorogation de l'adhésion à l'IRSIA.

Monsieur Le Bourgmestre expose le point :

Considérant qu'en date du 27 janvier 2014, le Conseil Communal de Boussu a décidé de proroger son adhésion à l'IRSIA pour une durée de 9 ans ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'IRSIA propose aux Conseils Communaux une prorogation de 15 ans afin de sécuriser les emplois et de pouvoir mener à bien des projets importants ;
Considérant que la Commune de Dour et uniquement celle-ci a décidé de ne pas proroger son adhésion à l'IRSIA ;

Considérant qu'il faut revoir la décision du 28 janvier 2014 de proroger l'adhésion à l'intercommunale pour une durée de 9 ans et de porter ce terme à 15 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de donner mandat aux représentants communaux au sein de l'IRSIA en vue de l'Assemblée générale extraordinaire des associés le 2 avril 2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 de revoir sa décision du 28 janvier 2014 de proroger l'adhésion à l'intercommunale pour une durée de 9 ans ;

Article 2 : la prorogation de la convention avec l'Intercommunale IRSIA au-delà du 13 mai 2015 et ce pour une durée de 15 ans ;

Article 3 : de donner mandat aux représentants communaux au sein de l'IRSIA afin d'accepter la



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

présente décision lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 05/02/2014 ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'IRSIA pour suites utiles.

Madame S. FREDERICK regrette qu'on ai pas chiffré de manière précise les implications financières d'un retrait de la commune de l'IRSIA.

Le non-retrait des autres communes et leur prorogation à 15 ans implique que nous devons suivre. Monsieur le Bourgmestre répond qu'une étude a été faite. Outre la reprise des bâtiments, il y a lieu de penser aux frais énergétiques et à la restauration des bâtiments. En outre, la solidarité doit jouer.

Monsieur K. DELSARTE décide de faire confiance au travail effectué par l'IRSIA.

Madame S. FREDERICK souligne qu'il est regrettable de ne pas avoir la possibilité de se retirer avant les 15 ans.

Le point est voté à l'unanimité.

Messieurs E. BELLET et S. MINNI quittent la séance.

MARCHES PUBLICS

19. Marché public de travaux – Aménagement des abords des ateliers communaux – Phase 2 Bis) Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 02/06/2008, le Collège Communal a désigné le bureau d'études Savoie, sis Résidence de la prairie, 32 à 7011 Ghlin en qualité d'auteur de projet en vue des travaux d'aménagement des abords des ateliers communaux;

Considérant que ces travaux sont réalisés par phases; que la 1e phase, réalisée, a consisté au nivellement de la zone située à l'arrière des ateliers communaux, ainsi qu'en la création de quais de chargement;

Considérant que la seconde phase doit permettre la mise en place d'un égouttage et d'un revêtement en dur afin de limiter les inondations à l'arrière du bâtiment et de faciliter l'accès des véhicules aux conteneurs;

Considérant qu'en séance du 04/06/2013, le collège communal décidait de laisser ce projet sans suite et d'inviter l'auteur de projet à élaborer un dossier moins coûteux;

Considérant que ce projet nous a été communiqué fin janvier 2014 et est conforme au programme souhaité par l'administration;

Considérant que ledit projet est estimé à 170.982 € HTVA soit 206.888,22€ TVAC;

Considérant qu'il est possible de recourir à l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1^{er}: D'approuver le projet modifié de marché de travaux ayant pour objet les travaux d'aménagement des abords des ateliers communaux phase 2, établi par l'auteur de projet Savoie au montant estimé de 170.982€ HTVA soit 206.888,22 € TVAC;

Article 2: De recourir à l' adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Article 3: D'adapter les crédits extraordinaires par voie de modification budgétaire.

Après intervention de Madame S. FREDERICK sur la délibération proposée et réponse de Monsieur N. BASTIEN, le point est voté à l'unanimité.

Monsieur S. MINNI réintègre la séance.

20. Marché public de fournitures – Acquisition de cellules columbariums Approbation du projet modifié et détermination du mode de passation du marché.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant que conformément au décret du 31/01/2013 relatif à la tutelle, administrative, ledit dossier d'attribution a été transmis aux autorités tutélaires, lesquelles ont annulé la délibération précitée;

Considérant que cette annulation est motivée notamment comme suit:

- contradiction entre le cahier spécial des charges (marché à bordereau de prix) et le métré (quantités forfaitaires)
- confusion dans le nombre de cellules souhaitées.
- Sous estimation du montant du marché;

Considérant donc qu'il convient de revoir le cahier spécial des charges, ainsi que son estimation;

Considérant le cahier spécial des charges TRAV 2013/036 Bis revu en fonction des remarques ci-dessus;

Considérant également que l'estimation a été revue à 50 000,00€ HTVA soit 60 500,00 €TVAC.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet modifié de marché de fourniture relatif à l' « acquisition de cellules columbariums », comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV2013/036 Bis, établi au montant estimé de 50 000,00 €HTVA soit 60 500,00 €TVAC
- Article 2: De recourir à la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché
- Article 3: D'inscrire la dépense au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire.

Le point est voté à l'unanimité.

GROUPEMENTS PATRIOTIQUES

21. Octroi d'un subside à l'association reconnue « Groupe de la Mémoire ».

Monsieur Le Bourgmestre expose le point :

Vu le budget 2014 voté en séance du Conseil Communal du 12 novembre 2013 et approuvé par le Service Public Wallon le 23 janvier 2014.

Considérant la décision du Conseil Communal du 27 janvier 2013 « Cotisations et subsides inscrits au budget de l'exercice 2014 – Arrêt des modalités d'octroi et de contrôle »



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Considérant la reconnaissance du 'Groupe de la Mémoire » en tant qu'association active sur l'entité de Boussu-Hornu **au collège du 16 mai 2012** ;

Considérant leur participation à chaque manifestation patriotique, leur contribution au respect de la mémoire des anciens combattants par l'organisation d'exposition destinées principalement aux enfants de nos écoles ;

Considérant leur demande d'octroi d'un subside à partir de 2014, afin de payer leur assurance et divers frais nécessaires à l'organisation d'expositions ;

Considérant la proposition du Collège Communal du 18 mars 2013 d'accepter l'octroi d'un subside au « Groupe de la Mémoire » d'un montant de 200,00 € à partir de l'année 2014.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'accepter l'octroi d'un subside au « Groupe de la Mémoire » d'un montant de 200,00 € à partir de l'année 2014 visant à l'organisation de manifestations patriotiques (respect de la mémoire des anciens combattants par l'organisation d'expositions destinées principalement aux enfants de nos écoles);

Article 2 : De prévoir la somme de 200,00 € à la prochaine modification budgétaire à l'article 778/33202.2014 ;

Article 3 : L'exécution de la présente délibération s'effectuera dans le respect des dispositions mentionnées aux articles 4 à 6 de la délibération du Conseil Communal du 27 janvier 2014.

Le point est voté par 20 voix pour , 0 voix contre et 1 abstention.

SPORTS

22. Adhésion 2014, 2015 et 2016 de la commune de Boussu au Panathlon Wallonie-Bruxelles.

Madame G. CORDA expose le point :

Considérant que l'asbl PANATHLON Wallonie-Bruxelles se propose, en partenariat et sur le territoire de la commune de Boussu, d'organiser diverses actions ciblées autour des valeurs d'éthique sportive et de fair-play;

Vu la proposition de convention de partenariat de 2014 à 2016, soit une durée de 3 ans, entre l'asbl PANATHLON Wallonie-Bruxelles et la commune de Boussu.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de marquer son accord sur l'adhésion de la commune au PANATHLON Wallonie-Bruxelles et d'approuver la convention de partenariat entre l'Asbl PANATHLON Wallonie-Bruxelles et la Commune de Boussu pour une période de 3 ans (2014,2015 et 2016).

Article 2 : sur base des cotisations d'adhésion pour 2014 et qui sont déterminées à 250,00 euros par an pour les Communes et Villes de moins de 20.000 habitants et + 0,015 euro/habitant pour les Communes et Villes ayant entre 20.001 et 50.000 habitants.

Article 3 : verser la cotisation annuelle de soutien année 2014 de 250,00 euros sur le compte IBAN Panathlon BE96 0016 6814 8305 avec la mention « cotisation de l'année 20 de la Ville de Boussu 7300 » et lors de chaque 1er trimestre des années respectives et d'adapter le



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

montant de la dite cotisation en fonction du nombre d'habitants pour les années 2015 et 2016 comme stipulé à l'article 2 ci-dessus.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

23. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pour le point 7 Monsieur K. DELSARTE demande que son intervention sur une décision de marquage au sol prise en 2013 et mise en application avec retard soit indiquée au PV.

Madame S. FREDERICK et Monsieur J. HOMERIN précisent qu'ils se seraient excusés pour la séance du 24 février 2014.

Après ces remarques, le procès-verbal est approuvé par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

24. Assemblée Générale d'ORES Assets – Désignation des représentants communaux.

Monsieur le Président expose le point :

En date du 31 décembre 2013, la SCRL ORES Assets a été constituée suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie – IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Interomosane, Sedelec et Simogel.

Vu qu'en séance du 29 avril 2013, le conseil communal a désigné :

- Monsieur Guy NITA, Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Monsieur Vincent GLINEUR, Monsieur Daniel MOURY et Monsieur Michel VACHAUDEZ au sein de l'intercommunale IEH
- Monsieur Eric BELLET, Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Monsieur Vincent GLINEUR, Monsieur Daniel MOURY et Monsieur Michel VACHAUDEZ au sein de l'intercommunale IGH

Considérant que dans le cadre de la première Assemblée Générale ordinaire de cette intercommunale qui sera amenée à se réunir le 26 juin prochain, le conseil communal de chaque commune associée désignera cinq représentants parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Le Président propose au Conseil Communal de confirmer le noms de cinq de nos délégués, à savoir :

Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Monsieur Daniel MOURY, Monsieur Michel VACHAUDEZ, Monsieur Eric BELLET et monsieur Vincent GLINEUR..

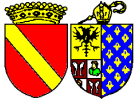
Le point est voté à l'unanimité.

25. IRSIA – Assemblée Générale du 02 avril 2014

Monsieur le Président expose le point :

Le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Le Conseil Communal prend acte de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 02/04/2014 adressé par l'Intercommunale IRSIA, à savoir :

Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 15 ans.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

26. GROUPE MR.

1) Propreté sur le tronçon routier entre la Rue de Valenciennes et la Rue de Binche donnant accès au terriil N° 92.

Cet axe routier prévu pour les camions se rendant sur le terriil N° 92 est un vrai dépotoir de gravas, éternit, matelas, sommier, jouets, sacs et déchets en tout genre, certains sacs ont été contrôlés et sont recouverts par une étiquette des gardiens de la paix, ceux-ci ne sont cependant pas ramassés il est vrai que s'est un domaine de la Région wallonne dont son accès est initialement interdit au public et son entretien n'est certainement pas à charge de la commune.

- Qui va donc entreprendre son nettoyage?
- Que va t'on faire pour interdire la circulation à cet endroit? sachant qu'il n'y a plus de nécessité de passage étant donné que le terriil n'est plus exploité.

Monsieur le Bourgmestre n'est pas resté sans réaction et a d'ailleurs reçu un courrier du SPW stipulant qu'il s'agit bien d'un domaine privé.

Des glissières métalliques seront placées afin de remédier à la situation.

Madame S. FREDERICK souligne que la solution serait de solliciter le SPW pour obtenir la voirie avec l'euro symbolique.

Cette demande de rétrocession pour l'euro symbolique serait utile quand les logements seront construits au Clos de la Joncière pour désengorger la Cité Lionel Demoustiez

Monsieur M. VACHAUDEZ attire l'attention sur l'absence d'égouttage.

2) Article 51 (incomplet) et Article 52 (modification éventuelle) de notre ROI.

L'article 51 d'après le SPW doit reprendre les différentes commission qui ont été mises en place.

L'article 52 pourrait prévoir une répartition à la proportionnelle en appliquant la règle de trois se qui permettrait une répartition plus élargie, c-à-d: 4 PS, 1 RC, 1 ECOLO et 1 MR ne reprenant malheureusement pas le CDH. Si volonté d'ouverture!

Le Bourgmestre répond qu'il n'est pas contre la proposition et analysera la situation.

27. GROUPE RC

A) DÉSACRALISATION DE L'ÉGLISE SAINT-CHARLES

Madame S. FREDERICK expose le point :

Chaque conseiller a reçu un courrier de la Fabrique d'église les informant du dépôt d'une pétition signée par 3137 personnes.

- **Quelle est la volonté du collège dans la poursuite ou non de ce dossier ?**

Monsieur le Bourgmestre répond que ce dossier est sur la table depuis de nombreuses années.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

Une réflexion a été menée et de nombreux contacts ont été pris notamment avec Monseigneur Arpignies et le directeur financier.

Les responsables de la fabriques ont également été rencontrés.

Le Bourgmestre rappelle qu'il y a lieu de rationaliser et que chacun fasse un effort.

B) SPORTS : CLUBS de FOOT (RBDB) et (RLC)

Rachat du matricule du RBDB, diminution des subsides au RLC, travaux sur les infrastructures, fusion, etc.

- **Le collège peut-il, de façon précise, informer les membres du conseil communal ?**
- **Quel(s) impact(s) pour les finances communales ?**

Des tractations sont en cours mais le collège n'a pas été informé officiellement du rachat du matricule du RBDB.

C) MOBILITE

Des emplacements pour PMR sont mis à disposition dans diverses rues de notre commune.

- **Comment gère-t-on la situation où il y a un stationnement alterné semi-mensuel ?**

Interdit sauf en cas d'accord du conseiller en mobilité. Un cadastre est en cours pour remédier aux cas qui resteraient encore sur l'entité.

D) FINANCES COMMUNALES

32.000 Wallons exclus du chômage: «Une véritable bombe sociale» titrait le Soir du 5 février dernier. Pour notre commune, où le taux de chômage en octobre 2013 est égal à 24,38 %, le syndicat FGTB mentionne un nombre total d'exclus équivalent à 422 personnes.

Parmi ces 422 personnes, la CSC relève, dans ses affiliés, 185 personnes dont 76 auraient recours au CPAS.

Nous ne disposons pas des chiffres de la FGTB et de la CGSLB.

L'impact de l'exclusion de ces chômeurs aura des conséquences indéniables sur les finances communales.

- **Pour faire face aux dépenses supplémentaires, quel est le montant de l'augmentation des subsides accordés par le Fédéral ?**
- **Comment va-t-on s'organiser au sein du CPAS pour gérer cet accroissement de travail ? Engagement de personnel ?**
- **Quel sera l'impact sur les finances communales ?**

Pour 2014 l'impact ne sera pas important, il sera pour 2015. Des synergies sont envisagées entre commune et CPAS et surtout en matière de personnel. Le Bourgmestre propose d'interpeller le Premier Ministre (le gouvernement fédéral prenne en charge).

E) CULTURE

Envisagez-vous de commémorer le centenaire de la naissance de Georges BOULMANT (20 janvier 1914) ?

Le Collège Communal y réfléchira dans le cadre des commémoration des 100 ans de la guerre 14-18.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut pécuniaire des grades légaux est approuvée.
- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut administratif des grades légaux est approuvée.
- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut administratif et du règlement de travail en ce qui concerne le régime disciplinaire du personnel non enseignant est approuvée.
- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne l'évaluation des membres du personnel et des grades légaux est approuvée.
- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne les commissions de sélection est approuvée.
- La délibération du Conseil Communal de BOUSSU du 18 décembre 2013 relative à la modification du statut administratif du personnel communal non enseignant en ce qui concerne l'inaptitude professionnelle est approuvée.

Diverses Ratifications de factures.

Surveillance, entretien, dépannages des installations techniques de la piscine de Boussu durant la période des travaux – Ets COFELY

Ratification des factures

n°3801028871 du 18/09/2013 d'un montant de 34.307,65€ TVAC

n°3801028872 du 18/09/2013 d'un montant de 3.981,75€ TVAC

n°3801028873 du 18/09/2013 d'un montant de 23.890,48€ TVAC

Acquisition d'urgence de poêles laser Kero et de pétrole Tosaïne pour l'école de l'Alliance – Ets HUBO

Ratification des factures

- n°201492201000054 du 07/02/2014 d'un montant de 1.522,75€ TVAC

- n°201492201000062 du 14/02/2014 d'un montant de 223,65€ TVAC

- n°201492201000068 du 10/02/2014 d'un montant de 1.142,85€ TVAC

Service ordinaire.

Acceptation de la facture n°252890 du 31/12/2013 d'un montant de 106,48€ TVAC du fournisseur VLV.

Service ordinaire.

Acceptation des factures n°40003162, 40003163, 40015295 et 40015296 du 01/01/2014 et du 01/02/2014 d'un montant de 313,51€ TVAC chacune du fournisseur D'Ieteren Lease

Service ordinaire.

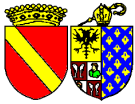
Acceptation de la facture n°141236 du 03/02/2014 d'un montant de 46,51€ TVAC du fournisseur Alarmes Coquelet

Service ordinaire.

Acceptation de la facture n°13-20773 du 29/11/2013 d'un montant de 220,22€ TVAC du fournisseur Be Maintenance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

COMMUNE DE BOUSSU
7300 BOUSSU - 7301 HORNU



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 31 MARS 2014

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE